

LES DOUCHES ZÉRO RESSAUT

en travaux neufs



AVERTISSEMENT : le maître d'ouvrage n'a pas la qualité de sachant et s'appuiera sur les acteurs qualifiés et compétents techniquement (maître d'œuvre, contrôleur technique, entreprise).

Cette fiche :

- ne modifie pas le rôle et les responsabilités des intervenants ;
- n'est pas exhaustive et ne se substitue pas au respect de la réglementation et des référentiels techniques ;
- ne remplace pas le devoir de conseil des professionnels.



Crédit : Adobe Stock

DÉFINITION

La réglementation impose depuis le 1^{er} janvier 2021 que les logements neufs situés en rez-de-chaussée, ou ceux en étages desservis par ascenseur, doivent disposer d'une salle d'eau équipée soit d'une zone de douche accessible sans ressaut soit d'une baignoire. Une douche accessible « zéro ressaut » est une zone de dimensions minimales 120 x 90 cm comprenant un système d'évacuation de l'eau et éventuellement de parois de douche compatibles ou accessibles.

- La notion de « zéro ressaut » signifie que cette zone de douche est accessible, a minima sur son grand côté, sans ressaut avec le sol de la salle d'eau.
- La notion « accessible » signifie qu'un espace d'usage de dimensions minimales 130 x 80 cm, aligné sur le grand côté accessible de la douche est prévu, qui ne doit pas se superposer à la zone de douche.
- Par ailleurs, la salle d'eau doit comporter un espace de manœuvre de diamètre $\varnothing = 1,50$ m.

CONSTAT

Les principaux désordres rencontrés sur les douches zéro ressaut sont des dégradations de parois, d'embellissements et parfois de plancher par suite d'infiltrations d'eau provenant de la douche.

Ces passages d'eau sont généralement faibles et invisibles (le carrelage peut masquer les dégradations sous-jacentes). L'eau peut circuler un certain temps au travers des ouvrages avant d'atteindre les ouvrages sensibles à l'eau (faux plafond, ossatures bois, matériaux biosourcés).

SINISTRALITÉ ET PATHOLOGIE

LES INFILTRATIONS

Les risques d'infiltration se situent principalement aux différentes jonctions de l'ouvrage douche : jonction sol/mur ou bac/mur, jonction étanchéité de l'espace douche et étanchéité de sol du reste de la salle de bains, joint vertical entre deux parois, joints de carrelages muraux, joint au droit du siphon et de sa jonction avec le receveur ou l'étanchéité...

Les conséquences sur les ouvrages bois (planchers ou parois) ou sensibles à l'eau sont amplifiées.

L'ACCESSIBILITÉ PMR

Le non-respect de la réglementation peut générer des non-conformités préjudiciables à l'utilisateur. La sinistralité sur ce point est faible dans la mesure où la conformité est essentiellement dimensionnelle, les désordres restant visibles à la réception. Il peut cependant y avoir quelques cas d'inaccessibilité après réception mais les causes relèvent d'autres pathologies comme la présence d'un ressaut dû à un défaut de stabilité du bac.



Crédit : Socabat

CE QU'IL FAUT PRÉVOIR - POINTS DE VIGILANCE

1. En phase conception



Technique courante

Les contrats d'assurance de responsabilité civile et décennale couvrent les activités déclarées dans le cadre de la mise en œuvre de travaux de « technique courante », c'est-à-dire avec des produits et procédés de construction bénéficiant de référentiels techniques de mise en œuvre.

Les différents intervenants de l'opération (maîtrise d'œuvre, entreprises, contrôleur technique) qui accompagnent le maître d'ouvrage devront ainsi privilégier la mise en œuvre de procédés en technique courante.

Acoustique

Concernant les bruits intérieurs aux bâtiments, des exigences réglementaires spécifiques existent pour les bâtiments d'habitations collectives, les établissements de santé et les hôtels. La solution maçonnerie – contrairement à la solution receveurs finis ou prêts à carreler – permet la mise en œuvre de la SCAM (Sous-couche acoustique mince) sous l'espace douche.

Privilégier les produits certifiés

Outre le choix d'un produit techniquement évalué, la certification de produit garantit des caractéristiques et des performances définies dans une norme volontaire ou un référentiel de certification. La certification de produit – pas toujours exigée dans ces référentiels – reste un gage de constance de la fabrication et garantit des caractéristiques et des performances. Le choix d'un produit certifié sera donc à privilégier.

Points sensibles d'étanchéité

Les points sensibles d'étanchéité sont relatifs, dans les détails, au choix de la MOE et des entreprises en phases conception et mise en œuvre. Cependant, ces choix, notamment pour les matériaux périphériques aux pièces d'eau et sensibles à l'eau (chapes anhydrites, plancher bois, isolants biosourcés...), et la position des éléments (emplacement de la porte de la salle d'eau par rapport à la zone de douche...) auront un impact :

- sur la sinistralité potentielle ;
- sur la fréquence d'entretien.

Glissance

- La présence d'eau et le risque de chute lié à la glissance imposent des revêtements de sol adaptés à la glissance pieds nus (norme NF P05-011 - résistance à la glissance).
- Le type de revêtement de sol et le protocole d'entretien qui lui est adapté doivent être définis (maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre). Les carreaux à surface structurée sont particulièrement sensibles à l'encrassement. En cas de nettoyage mécanisé, il faudra choisir des carreaux résistants à l'usure pour conserver plus longtemps la résistance à la glissance.

Casse ou instabilité

À cette phase, le choix du receveur est important : en effet, certains receveurs ne rentrent pas dans les normes ou DTU (fragilité, vices produits...). Ils doivent répondre aux normes produits relatives aux règles de mise en œuvre (DTU, ATec ou ATEx). La MOE oriente ainsi les choix pour une meilleure assurabilité.

SINISTRALITÉ ET PATHOLOGIE

LA GLISSANCE

La salle de bains et surtout l'espace douche sont sujets à des risques de chute notamment en présence d'eau ou d'humidité. La cause relève essentiellement de l'absence de résistance à la glissance du revêtement de sol (revêtement inadapté). Cependant, l'entretien et le nettoyage peuvent aussi favoriser le risque de glissance notamment par le dépôt de pellicule grasse ou la dégradation de la surface rugueuse.

LA CASSE OU L'INSTABILITÉ

La casse ou l'instabilité est spécifique à la solution d'espace douche avec receveur. Les pathologies les plus répandues sur ce point sont liées à la qualité du receveur, sa mise en œuvre, à son bridage par les ouvrages environnants (chape ou faïence...).

Nota : Considérations assurantielles : *le maître d'ouvrage accompagné de la maîtrise d'œuvre doit vérifier que les entreprises intervenantes sont qualifiées et assurées pour réaliser les travaux prévus. Les interfaces « Plomberie/Étanchéité/Carrelage/Maçonnerie » sont, en effet, fréquentes pour la réalisation de ce type d'ouvrage. Les garanties du contrat d'assurance et les activités mentionnées sur l'attestation d'assurance doivent ainsi être adaptées aux travaux réalisés sur le projet pour chaque intervenant.*

2. En cours de chantier



- La mission du maître d'œuvre doit inclure la phase EXE partielle car sa présence sur chantier est indispensable pour le suivi des travaux des différents corps d'état concernés et la gestion des interfaces.
- Les comptes rendus de chantier contribuent à la bonne compréhension des causes en cas de sinistre, notamment par la notification des réceptions de supports entre les différents intervenants (réception du joint périphérique des receveurs/bacs, réception bonne mise en œuvre des SPEC/SEL).

3. En phase réception



Documents à produire et à archiver à la réception

Le DOE (Dossier des ouvrages exécutés), synonyme de traçabilité sur les ouvrages, est utile à leur maintenance et à leur entretien.

Les documents qu'il comporte et à conserver impérativement sont les fiches techniques des matériaux constitutifs : bac à douche et carrelage de salle de bains, colle du carrelage et du bac, système d'étanchéité au sol et parois verticales (SEL et SPEC).

4. En phase entretien, maintenance, utilisation



L'entretien et maintenance des douches

S'assurer de la bonne transmission aux occupants des conseils d'usage par un des acteurs du projet ou mettre en œuvre les solutions d'entretien :

- entretien périodique adapté aux matériaux et aux polluants conformément aux spécifications du fabricant et aux dispositions particulières de l'utilisateur notamment, afin de ne pas laisser d'encrassement résiduel et de ne pas modifier le niveau initial de résistance à la glissance ;
- bonnes pratiques pour la maintenance et l'entretien des ouvrages carrelés (NF DTU 52.2 P1-1-3) ;
- réfection régulière des joints mastics apparents en périphérie des bacs à douche ou à la jonction sol-mur. Leur noircissement, leur dégradation ou leur décollement même ponctuel implique une réfection complète ;
- entretien régulier du siphon ou de la bonde siphonoïde afin d'éviter la mise en charge d'eau due à l'obstruction partielle ou totale de l'écoulement.

En cas de sinistre...

- Prendre des mesures conservatoires si possible et en cas d'infiltration notamment, préférer l'utilisation d'une autre douche ou baignoire.
- Informer l'entreprise concernée.
- Dans le cas où l'entreprise n'intervient pas, faire une déclaration à l'assureur avant toute intervention de réparation.

À retenir

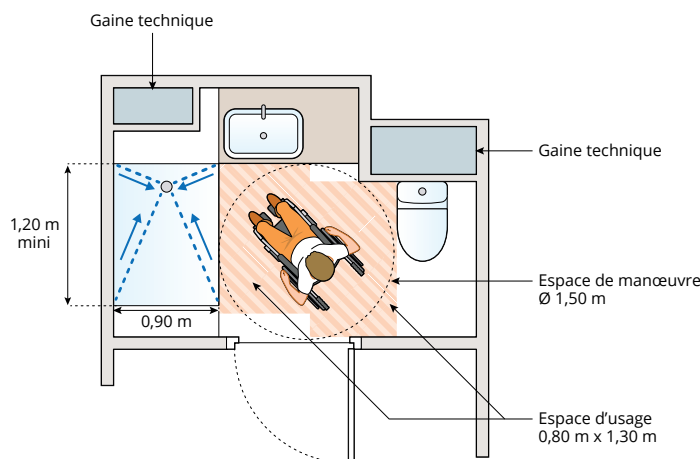
- Nécessité d'une bonne coordination entre les différents corps d'état intervenant sur le chantier (plombier, étancheur, carreleur).
- Demander aux acteurs une vigilance accrue pour la réalisation de l'étanchéité notamment dans le cas des ossatures bois ou planchers bois.
- Les bacs à douche et le type d'étanchéité doivent relever d'un référentiel technique de mise en œuvre reconnu.
- Choisir des entreprises assurées au regard des travaux qu'elles réalisent (étanchéité notamment).

À consulter

- Arrêté du 11 septembre 2020 modifiant l'arrêté du 24 décembre 2015 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction
- Guide pour la mise en œuvre d'une douche accessible « zéro ressaut » dans les salles d'eau à usage individuel en travaux neufs (CSTB)
- Guide pour la mise en œuvre d'une douche accessible « zéro ressaut » dans les salles d'eau à usage individuel en travaux neufs (supports bois) (CSTB)
- Fiche pathologie bâtiment n° F.03 « Dégradations par l'eau des douches carrelées dites "à l'italienne" » (AQC/ Fondation Excellence SMA)
- Fiche pathologie bâtiment n° F.02 « Reprise d'humidité dans les coins douche » (AQC/Fondation Excellence SMA)
- Plaquette Rénovation des logements : prendre en compte l'acoustique (AQC)

L'ŒIL DE L'EXPERT

Dimensions d'une zone de douche accessible



Source : Guide pour la mise en œuvre d'une douche accessible « zéro ressaut » dans les salles d'eau à usage individuel en travaux neufs (CSTB)



Crédit : Socabat

Dégradation de joint périphérique sur douche zéro ressaut par défaut de choix de produit (joint ciment au lieu de joint SNJF d'étanchéité avec composant silicone) et infiltration consécutive.



Crédit : Socabat

Douche zéro ressaut avec receveur à joint périphérique défaillant (voir règle enfoncée – infiltrations). Le carrelage sur le pourtour constitue un point dur et génère une fissuration du carrelage et une infiltration.